

CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE Syndicat mixte

Publié le 16/03/2026

Conseil Syndical Session du 11 mars 2026

Le onze mars deux mille vingt-six, le Conseil Syndical de Chambéry-Grand Lac économie s'est réuni sous la présidence de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, présidente. La séance a été publique.

Etaient présents : Robert AGUETTAZ — Florence BOURGEOIS — Lionel DARBON — François FOURCHES — Michel FRUGIER — Benjamin LOUIS — Florian MAITRE — Yves MERCIER — Marie-Pierre MONTORO-SADOUX - Benoît PERROTON — Josette REMY — Daniel ROCHAIX — Olivier ROGNARD — Edouard SIMONIAN - Alain THIEFFENAT a donné mandat à Michel DYEN — André VERDU.

Excusés : Marie BENEVISE — Aloïs CHASSOT — Philippe DA SILVA LOPES — Rudolph DI GIORGIO — Nathalie FONTAINE - Thibaut GUIGUE — Vincent MIGUET — Franck MORAT — Raphaële MOURIC — Thierry REPENTIN — Brigitte TOUGNE-PICAZO - Luc BERTHOUD - Pascal MITHIEUX —

Pouvoirs : Grégory BASIN à Josette REMY

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 16

Secrétaire de séance : Josette REMY -

Assistaient également à la séance : Patrice BLANCHOZ - Régis DORMOY — Christelle POUZERATTE - Béatrice RUBEAU - Véronique VALLA -

Date de convocation : 5 mars 2026

Délibération N° C26-14

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION 73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapport au Conseil Syndical

Josette REMY, vice-présidente, rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la

CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux processus ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement Chambéry-Grand Lac économie à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

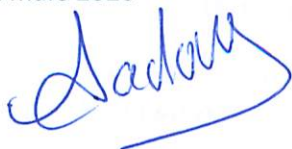
- ✓ Vu le code général de la fonction publique,
- ✓ Vu la convention – délibération C20-77 du 18 novembre 2020 – conclue avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- ✓ Vu l'avenant n°1 – délibération C23-27 du 24 mai 2023 – en date du 30 mai 2023, prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,
- ✓ Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'avenant n° 2 à la convention signée, révisant les conditions tarifaires et intégrant trois nouvelles interventions, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait à Le Bourget-du-Lac,
Le 11 mars 2026



Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Présidente

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

Le Syndicat Mixte Chambéry Grand Lac Economie, représenté par sa Présidente, Madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFP, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre le Syndicat Mixte Chambéry Grand Lac Economie et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 26 novembre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

Fait à LE BOURGET DU LAC,
le

La Présidente,

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
le

Le Président du Centre de gestion de la
Savoie,

François DUNAND

